



Un retour aux origines : le Vérificateur général avant 1868

L'audition des comptes publics au Bas-Canada

À la fin du 18^e siècle, avec la création de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, composée de représentants élus par la population, il y a une volonté grandissante pour que l'audition des comptes publics passe sous sa responsabilité.

À l'époque du Bas-Canada, le gouverneur et la Chambre d'assemblée ont des visions divergentes sur le partage et la gestion des revenus de la colonie. Le scandale des comptes du receveur général John Caldwell est l'occasion pour la Chambre d'assemblée d'obtenir plus de contrôle sur les finances publiques. Le receveur général est responsable des revenus et des dépenses liés à l'administration du gouvernement civil et de la justice. Un inspecteur général a pour sa part la responsabilité de vérifier les comptes du receveur général. C'est Thomas Ainslie Young qui occupe le poste d'inspecteur général depuis 1823. Nommés par la Couronne, ces deux fonctionnaires sont responsables envers l'autorité impériale et coloniale (le gouverneur).

En 1826, face aux pressions de la Chambre d'assemblée, le gouverneur Dalhousie propose d'améliorer la gestion des finances et l'audition des comptes publics. Il établit donc un bureau d'audition. La vérification des comptes incombe désormais à deux personnes : Thomas Ainslie Young est nommé auditeur général, alors que Joseph Cary est nommé inspecteur général des comptes publics pour la province du Bas-Canada « durant bon plaisir ». Ils devront faire rapport au Comité des comptes publics du Conseil exécutif et seront redevables au gouverneur et au Trésor, à Londres.

Dans les années suivantes, cette mesure ne suffit pas et le ton monte entre le gouverneur Dalhousie et la Chambre d'assemblée. En janvier 1831, le nouveau gouverneur Aylmer fait savoir que la Couronne souhaite que l'audition des comptes publics soit entièrement laissée à la Chambre d'assemblée. De son côté, le Comité permanent des comptes publics, créé par la Chambre en 1831, remet en cause l'exactitude des comptes publics, et souhaite que les officiers du revenu soient davantage responsables envers la Chambre d'assemblée et que le Bureau d'audition soit mieux organisé. Le comité propose donc un plan pour l'audition des comptes publics, qui s'attardera à la comptabilité et à la responsabilité financière dans les départements. La même année, le député Augustin Cuvillier, membre de ce comité, présente à la Chambre d'assemblée deux projets de loi : le Bill pour établir un Bureau régulier d'audition et le Bill pour régler l'office du receveur général.

Le 13 janvier 1834, le député Cuvillier présente à nouveau ces deux projets de loi et ceux-ci sont finalement adoptés le 25 janvier. Thomas Ainslie Young et Joseph Cary sont confirmés dans leurs fonctions, mais cette fois par les élus de la Chambre d'assemblée. Des amendements aux deux projets de loi sont néanmoins demandés par le Conseil législatif et la loi sur le Bureau d'audition n'est finalement pas sanctionnée. Ainslie Young quitte sa charge d'auditeur général en 1834 pour occuper un autre poste. Jusqu'à l'union du Haut et du Bas-Canada en 1840, il n'y a plus qu'un inspecteur général des comptes publics au Bas-Canada, Joseph Cary.

Image : Fonds Assemblée nationale du Québec, photographe : Claude Mathieu.